

MARANS FÊTE LES PLANTES

2 & 3 MAI 2020



40 exposants présents

Exposition avicole de la SAAS

Ouverture de l'évènement avec la distribution de bégonias par les élus aux 200 premiers marandais

Installation possible à partir du 1er mai

Communication sponsorisée sur les réseaux sociaux

Partenariat avec Radio France bleu La Rochelle

Large couverture média presse régionale et presse spécialisée

Animation pour les enfants : la ferme pédagogique Tilligolo

Animation découverte de la faune et de la flore par le pôle nature du Marais Poitevin



Grand repas champêtre au coeur de l'évènement le dimanche

tarif : 20 €



culture@ville-marans.fr

06 24 87 08 75



Marans Anim'



Nom de l'entreprise : Responsable du Stand :

Adresse (rue, ville, CP) :

Téléphone : Mail :

Activités :

Souhaite réserver idéalement un emplacement de : mètres xmètres oum² et : (cocher la mention utile)

Possède un tivoli ou un parasol blanc (seule la couleur blanche sera acceptée)

a besoin d'un tivoli (attribution par l'organisateur)

n'a pas besoin de tivoli

Numéro d'immatriculation (RC, Siret, ...) :

En cochant cette case, je m'engage à respecter le règlement intérieur du salon qui se trouve au verso.

Date limite d'envoi le 10 avril 2020 à l'adresse suivante : Mairie de Marans : Service Culturel, Place Cognacq, 17230 MARANS. Veuillez joindre **une photo de votre stand et de vos produits**, une copie de votre **registre du commerce de moins de 3 mois ou carte de commerçant ambulant en cours de validité**, votre **attestation d'assurance** ainsi que le **règlement par chèque de 20 €** à l'ordre du Trésor Public.

Marans fête les plantes

Du 2 au 3 mai 2020

Règlement

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Marans organise "Marans fête les plantes". Cet évènement se déroulera dans les jardins de la Mairie.

Article 1 : Engagement de la Ville

La Ville s'engage à :

- Assurer la promotion de la manifestation par voie de presse, d'affichage, de radio et via les réseaux sociaux.
- Fournir des flyers et des affiches à chaque commerçant.
- Être le garant du bon fonctionnement de cette manifestation.
- Assurer le gardiennage des jardins.

Article 2 : Inscription de l'exposant

Lors de l'inscription, l'exposant s'engage à :

- Fournir une attestation d'inscription au Registre du Commerce.
- S'acquitter des droits d'inscription de 20 € par stand. Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre du "Trésor Public" et devra être joint au bulletin d'inscription. Le chèque sera déposé **après la manifestation**.
- Fournir une attestation d'assurance.

La demande de réservation des stands sera à adresser à la mairie avant le 10 avril 2020 à l'adresse suivante : Mairie de Marans, Service culturel, Place Cognacq, 17230 Marans.

Les organisateurs se réservent le droit de prendre les décisions pour l'attribution ou le refus d'inscription ; ces décisions sont sans appel et ils ne sont pas tenus de les justifier.

Il est interdit de sous-louer, prêter, revendre tout ou partie de sa concession d'exposant.

Article 3 : Droits des organisateurs

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'installation d'un exposant ou de l'exclure en cas de non-respect des clauses du présent règlement sans qu'il puisse être demandé le remboursement des sommes versées.

Article 4 : Produits proposés à la vente

Les objets exposés devront être en accord avec le thème de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout objet qu'ils jugeront non conforme. L'exposant contrevenant

à cette disposition devra évacuer immédiatement l'objet litigieux.

Article 5 : Règles et Lois

L'exposant s'engage à observer les règles d'ordre, d'hygiène et de commerce prises par les organisateurs ou les autorités publiques et à se conformer aux lois et décrets en vigueur les concernant.

Article 6 : Respect des règles de sécurité

Les exposants devront s'installer conformément aux règles de sécurité.

Leurs installations électriques sur les stands peuvent faire l'objet d'un contrôle par les organisateurs.

Par mesure de sécurité, aucune marchandise ne pourra être exposée dans les allées.

L'exposant s'engage à satisfaire immédiatement à toute demande de mise en conformité concernant son stand.

Article 7 : Installation des exposants

L'attribution des stands sera effectuée par les organisateurs. Ils se réservent le droit, en cas de nécessité, de déplacer chaque module de stand, de le modifier ou d'en affecter un autre de même taille que celui initialement prévu, sans que le commerçant ne puisse requérir une quelconque indemnité.

Les véhicules devront être garés à l'extérieur des jardins de la Mairie après déchargement.

Le stand devra être décoré, agréablement agencé par l'exposant en cohérence avec le thème de la manifestation. L'installation débutera le vendredi 1^{er} mai 2020 à 14h, toute manutention étant interdite dès l'ouverture au public.

Les parasols ou tivolis utilisés par les exposants devront être blancs, si le commerçant n'en possède pas, il devra en faire la demande auprès des organisateurs le plus rapidement possible. Le nombre de tivolis disponible au prêt étant limité, les organisateurs se réservent le droit de prêter les tivolis aux commerçants qu'ils jugent en avoir besoin en priorité.

Les exposants ayant besoin d'un branchement électrique ou d'un emplacement pour un véhicule dans l'enceinte des jardins de la mairie devront en faire une demande écrite et elle devra être acceptée par écrit par les organisateurs.

Article 8 : Cas de force majeure

En cas de force majeure entraînant l'annulation de la manifestation, les sommes versées seraient immédiatement remboursées sans intérêt et sans que les exposants de façon expresse puissent

exercer un recours à quel titre que ce soit contre les organisateurs.

En cas de force majeure entraînant l'absence de l'exposant, celui-ci devra la confirmer au plus tard le 10 avril 2020 passer cette date aucun remboursement ne sera effectué par l'organisateur.

Article 9 : Horaires d'ouvertures

La manifestation sera ouverte de 10h à 19h tous les jours. L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Le retard d'ouverture, la prolongation ou la fermeture anticipée ne pourront donner droit à aucune indemnité de la part des organisateurs.

Pendant les heures d'ouvertures au public, les stands seront sous la responsabilité des exposants. En dehors de ces horaires, les jardins seront fermés et sécurisés. Aucun exposant ne peut séjourner la nuit dans les jardins.

Article 10 : Gestion des risques

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables pour quelque cause que ce soit : des vols, incendies, détériorations ou destructions survenus au cours de l'installation, pendant l'ouverture de la manifestation ou durant le remballage.

Article 11 : Publicités

Les exposants autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, raison sociale, photographies, images ou titres de publications à des fins publicitaires en rapport avec la manifestation sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération. L'organisateur ne peut être tenu responsable de l'utilisation abusives par des tiers.

Article 12 : Fin du salon

Tout remballage avant la fin de la manifestation le dimanche 3 mai à 19h00 est interdit.

Article 13 : Modifications

La ville se réserve le droit de :

- Modifier les lieux de l'exposition si elle juge que les conditions ne sont pas remplies pour son bon déroulement ;
- Modifier tout ou partie du règlement.